



Urgent séparation & divorce

Par **Kalbousti**, le **25/08/2019** à **14:41**

Bonjour

Je suis Algérien marier avec une française depuis décembre 2013 j'ai une carte de 10 ans depuis fin 2014 .

On es séparer depuis janvier 2019 (pas de procédure de divorce) on s'entend très bien .

Avail 2019 j'ai connu une algérienne sans papier elle es enceinte de 2 mois .ma question est Est ce que je risque de perdre ma carte si je fais la reconnaissance du bébé vu que je suis pas divorcé ?

Est-ce que je peux déclaré ma copine avec moi dans l'appartement ?

Nb: déclaration de séparation avec ma femme fais janvier 2019 .

Je suis en CDI depuis 4 ans.

Je ne sais pas quoi faire je suis perdu Est ce que je déclare ma copine quelle vie avec moi dans l'appartement sans avoir des problèmes avec la préfecture ?doi-je déclarer tous ces changement à la préfecture ! Sachant que j'ai pas déclaré la séparation à la préfecture.

J'espère trouver des réponses.

Bein à vous.

Par **amajuris**, le **25/08/2019** à **15:12**

bonjour,

le fait que vous n'ayez plus de vie commune avec votre épouse peut être un motif de retrait de votre titre de séjour comme conjoint de français.

[quote]

Pendant sa durée de validité, votre carte doit ou peut vous être retirée, si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

[/quote]

[quote]Vous êtes marié(e) à un Français(e), en cas de rupture de la vie commune avec votre époux(se) dans les 4 années qui suivent votre mariage (sauf si un ou plusieurs enfants sont nés de votre union et que vous participez à leur entretien et leur éducation depuis leur naissance, ou en cas de décès de votre époux(se) ou de violences conjugales).[/quote]

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11892>

salutations

Par **Kalbousti**, le **25/08/2019** à **15:25**

Bonjour

Merci pour votre réponse

Sauf que moi j'ai + de 4 ans de mariage marier en 2013 séparation en 2019 .

Ma question et pour le fait que j'ai une copine est elle es enceinte Est ce que je doit déclaré sa a la caf sans crainte vu que je suis pas encore divorcé !

Salutation

Par **amajuris**, le **25/08/2019** à **16:21**

vous pouvez faire une déclaration de naissance anté natale.

mais en situation irrégulière, elle ne peut pas déclarer sa grossesse à la caf.

par contre, elle peut demander l'aide médicale d'état.

voir ce lien:

<https://www.ameli.fr/haute-savoie/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>

vous pouvez vous renseigner auprès d'une association d'aide aux étrangers.